

LES CHARTES

POLITIQUE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 sur «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» érige en principe le droit de la personne, quel que soit son degré de handicap, d'être acteur à part entière de sa vie professionnelle, de pouvoir accéder à l'emploi, de le conserver, d'y progresser et ainsi de bénéficier de tous les aménagements nécessaires lui permettant d'exercer son activité. Corrélativement, il appartient à l'employeur de faciliter cet emploi en prenant toutes les mesures appropriées.

Conscient des difficultés de maintien dans l'emploi et/ou de reclassement des agents pour raison de santé, le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un dispositif de maintien dans l'emploi.

Des accompagnements spécialisés, exercés par une équipe pluridisciplinaire, permettent aux agents d'avoir de nouvelles perspectives professionnelles et accès aux aides nécessaires :

- aides à la formation,
- aides aux transports (domicile/travail ou lieu de formation, de réunion, ...)
- aides aux dépenses d'études ergonomiques,
- aides à l'aménagement des postes de travail,
- aides à l'accessibilité des locaux et de l'environnement de travail.

Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc veille par ailleurs à favoriser les démarches des agents de l'établissement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en vue d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).



MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE



L'utilisation de la messagerie électronique obéit à un certain nombre de règles tant sur le fond que sur la forme des messages échangés. Les personnels doivent notamment avoir à l'esprit qu'un courriel reste un écrit signé de leur main.

En conséquence les règles de politesse en vigueur pour les courriers manuscrits s'appliquent également pour les courriels.